Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publiè le 2/1/1/1/2/4

ID: 074-217400795-202406/8-2024 004 AR-AI

## ARRETE DU MAIRE N°2024-004

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A LA 3EME ADJOINTE AU MAIRE

## Le Maire de la Commune des Clefs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N°2024-019 du 18 juin 2024 retirant les fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint à M. Pierre CREDOZ,

Vu la délibération N°2024-020 du 18 juin 2024 constatant la vacance du poste du 3<sup>ème</sup> adjoint et la proposition d'élection d'un nouvel adjoint,

Vu la délibération N°2024-020 du 18 juin 2024 désignant Mme Elodie CORBINEAU au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire et fermant le poste de 4<sup>ème</sup> adjointe,

Vu la délibération  $N^{\circ}2020$ -021 du 18 juin 2024 décidant que Mme Elodie CORBINEAU percevra les mêmes indemnités que le  $3^{\text{ème}}$  adjoint,

Vu l'arrêté n°2024-003 du 18 juin 2024 portant retrait de délégation de fonctions à Mme Elodie CORBINEAU,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une nouvelle délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Elodie CORBINEAU, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

## Arrête.

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Elodie CORBINEAU, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, exercera les fonctions suivantes :

- Affaires Sociales: Elle sera notamment en charge des questions relatives aux personnes en difficulté, en particulier aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes sans abris ou précaires. Elle participera également aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.
- Affaires Petite enfance: A ce titre, elle participera aux Assemblées générales et réunions de l'association La Farandole de Manigod pour laquelle la commune des Clefs est partenaire pour la crèche et le centre de loisirs.
- Affaires Forêt: en collaboration avec l'agent de l'Office National des Forêts qui gère le patrimoine forestier communal, elle assurera la programmation des travaux à réaliser en forêt communale, des coupes de bois à réaliser en forêt communale et de l'affouage en forêt communal.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2: Il est également donné délégation de signature à Madame Elodie CORBINEAU, 3ème adjointe, à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait aux Clefs, le 18 juin 2024

Le Maire,
M. BRIAND Sébastien